

Charte de déontologie de l'Université de Technologie de Troyes

Chartes de déontologie consultées

- Université de La Rochelle (Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et de médiation) : <https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-de-deontologie-dintegrite-scientifique-et-de-mediation.pdf>
- Université de Poitiers (Charte de déontologie et d'éthique) : <https://www.univ-poitiers.fr/wp-content/uploads/sites/10/2019/03/charte-deontologie-ethique.pdf>
- Université de Bordeaux (Charte déontologique en matière d'activité de recherche et intégrité scientifique) : https://www.u-bordeaux.fr/download_file/force/89d07655-ffa7-4310-aae6-315f76e531d8/3732
- IAE Paris-Sorbonne (Charte d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique) : https://www.iae-paris.com/sites/default/files/2023-10/Charte%20Ethique%20Recherche%20IAE_%20Version%20Finale%20CA%2029%20nov%202022.pdf

Versions

V1 proposée par ML au comité le 12/01/2026

V2 proposée par HB et DB au comité le 06/02/2026

V3 suite à la réunion du comité le 06/02/2026

V4 pour intégrer une mise à jour de la section sur les libertés académiques – 11/02/2026

V5 suite aux commentaires des différents référents lors d'une réunion de consensus – 17/03/2026

V6 suite aux commentaires du référent intégrité scientifique et de la DRH avant envoi référente HR excellence in Research et VP étudiants – 25/03/2026

V7 suite aux commentaires référente HR excellence in Research – 30/03/2026

V8 suite aux retours des étudiants, du bureau, du CODIR et du DPO – 28/04/2026

V9 – formatage et corrections de coquilles, finalisation du document de traçabilité des modifications pour envoi à toutes les parties prenantes précédentes – 11/05/2026

Vinstances – transmise aux instances après validation des parties prenantes – 29/05/2026

Vinstances2 – mise en conformité situation de handicap et inclusivité, modifications demandées par le CS (liberté de penser et droit syndical), modifications demandées en pré-CA : hyperlien vers les sanctions administratives – 26/06/2026

Après validation par le CA, mise en forme par le service communication

À qui s'adresse cette charte ?

Cette charte s'adresse à la communauté UTT, composée des personnels enseignant-chercheur, enseignant et de recherche, y compris non titulaires et occasionnels, ainsi que des personnels BIATSS. Elle s'adresse également aux partenaires privés ou publics participant à une activité de recherche ou d'enseignement menée au sein de l'UTT ou communiquant au nom de l'UTT ou à propos de l'UTT, aux personnes étudiant à l'UTT, y compris en formation initiale ou continue, en alternance, en stage, en échange, en stage ou en semestre à l'étranger. Sont également membres de cette communauté UTT, les personnes qui participent aux activités de recherche ou d'enseignement de l'UTT, ou interviennent en appui administratif, technique ou autre, de ces activités.

Synthèse

L'Université de Technologie de Troyes (UTT), établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, se dote d'une charte de déontologie afin de garantir une conduite exemplaire de l'ensemble de la communauté UTT au service de l'intérêt général.

La charte explicite les principes et règles qui encadrent ses activités, dans le respect du cadre juridique applicable au personnel public et des engagements nationaux et européens en matière d'éthique académique et d'intégrité scientifique. Elle complète les autres textes internes et se réfère en particulier à la charte française de déontologie des métiers de la recherche et au guide déontologique de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fondée sur les valeurs que sont la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la neutralité, la laïcité, la discrétion professionnelle et l'exemplarité, la charte rappelle les libertés académiques tout en exigeant honnêteté, rigueur, transparence et prévention des conflits d'intérêts. Elle présente les dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de traitement des saisines, notamment via un comité de déontologie, ainsi que l'existence de [mesures disciplinaires graduées](#) en cas de manquement.

Sommaire

À qui s'adresse cette charte ?	2
Synthèse.....	2
Sommaire	4
Préambule	5
Principes fondamentaux.....	5
Dignité	5
Impartialité.....	6
Intégrité et probité.....	6
Neutralité et laïcité.....	6
Discrétion et secret professionnel	7
Exemplarité et responsabilité	7
Éthique de la recherche et intégrité scientifique.....	8
Éthique de la recherche.....	8
Intégrité scientifique.....	9
Libertés académiques	10
Prévention et gestion des conflits d'intérêts	11
Dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de traitement des saisines.....	12
Le comité de déontologie	12
Le référent ou la référente intégrité scientifique (RIS).....	13
Le Délégué ou la Déléguée à la protection des données (DPO).....	13
Obligations et comportements attendus.....	13
Mise en œuvre, contrôle et sanctions.....	14
Révision.....	14
Sources et références.....	14

Préambule

En tant qu'établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, l'Université de Technologie de Troyes (UTT) entend contribuer au plus haut niveau à la formation supérieure, la recherche et l'innovation. La présente charte de déontologie s'inscrit au cœur de ces missions de service public. Cette charte vise à formaliser les principes et les règles qui guident l'action de la communauté UTT, afin de garantir la confiance que la société accorde à l'université et de maintenir les plus hauts standards de conduite. Toute la communauté UTT est soumise à cette charte.

Cette charte énonce les principes fondamentaux qui sous-tendent l'engagement collectif de l'université et détaille leur application dans les domaines spécifiques de l'enseignement, de la recherche et de la gestion administrative. Elle complète les autres [textes internes](#) sur la dimension déontologique.

Le personnel de l'UTT, en sa qualité de membres du service public, est soumis au respect des droits et obligations des fonctionnaires. La [loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires](#) a réaffirmé un socle de principes déontologiques fondateurs qui encadrent l'exercice de toute mission de service public. Tout membre de la communauté UTT exerce sa liberté de pensée et son droit syndical dans le respect des principes déontologiques du service public, sans que ces engagements n'affectent l'impartialité et la neutralité requises par ses fonctions. Aucune mesure discriminatoire ne peut être prise à l'encontre d'un agent en raison de ses opinions ou de son appartenance syndicale, conformément au code [général de la fonction publique](#).

Principes fondamentaux

Dignité

La communauté UTT est soumise à une obligation de dignité et de respect envers tous ses membres, incluant l'interdiction stricte de toute discrimination [reconnue par le défenseur des droits](#), ainsi que toute forme de harcèlement. Ces obligations sont décrites dans les articles [L133-1](#) et [L133-2](#) du Code général de la fonction publique.

Impartialité

L'impartialité exige que les membres de la communauté UTT exercent leurs fonctions de manière objective, en traitant toutes les personnes de façon égale, sans accorder de traitement préférentiel ou discriminatoire fondé sur des préjugés, des partis pris ou des intérêts personnels.

Intégrité et probité

L'intégrité et la probité commandent aux membres de la communauté UTT une adhésion rigoureuse aux devoirs de leur fonction. Ces principes garantissent une gestion honnête, désintéressée et irréprochable des responsabilités confiées et des fonds publics, en prévenant toute forme de corruption ou de malversation. En particulier, les articles [L951-5 du Code de l'éducation](#) et [L411-3-1 du Code de la recherche](#) précisent que les activités accessoires doivent être compatibles avec les missions du service public de l'enseignement supérieur.

Neutralité et laïcité

L'article [L141-6 du Code de l'éducation](#) précise que le service public de l'enseignement supérieur est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique ou religieuse. Le personnel est tenu au respect du principe de laïcité dans ses activités au sein de l'établissement. En application de ce principe, le devoir de neutralité impose aux membres de la communauté UTT de s'abstenir de manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. L'action de chaque membre du personnel

doit être guidée exclusivement par l'intérêt général, en toute indépendance de toute sujétion idéologique, conformément aux obligations énoncées à [l'article 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983](#).

Discrétion et secret professionnel

L'obligation de discrétion professionnelle, définie à [l'article 26 de la loi n°83-634](#), interdit au personnel (titulaire, non permanent ou vacataire) de divulguer les faits, informations ou documents dont les membres ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ce devoir s'applique également aux personnes extérieures à l'UTT mais intervenant dans des jurys, conseils et comités. Il est essentiel pour protéger les intérêts du service public et la confidentialité des informations traitées. Les articles [L.121-6](#) et [L.121-7](#) du code général de la fonction publique posent les principes fondamentaux du secret professionnel et de la discrétion professionnelle pour toute personne.

Conformément à la [loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#), la communauté UTT veille à ne pas communiquer à des tiers des informations et documents internes à l'Université, à moins d'y être expressément autorisée par l'autorité hiérarchique ou par la direction. Ce principe de non-diffusion s'applique strictement, sans exception possible, aux données confidentielles par nature, notamment aux données personnelles et nominatives. La communication des données présentant ce caractère au sein même de l'établissement est uniquement possible entre personnes habilitées.

Les membres de jury ou d'instances de l'UTT doivent accorder une importance particulière à la confidentialité des délibérations. Aucune divulgation d'informations n'est possible en dehors des voies de diffusion prévues réglementairement.

Exemplarité et responsabilité

L'exemplarité est une valeur fondamentale inscrite dans le Code de l'éducation ([Art. L.123-6](#)), imposant au service public de l'enseignement supérieur de promouvoir l'éthique et la responsabilité. Elle s'applique à deux niveaux : au niveau de l'institution, l'établissement doit mettre en place des procédures claires, former le personnel et

traiter les écarts de conduite de manière juste et transparente ; au niveau de l'individu, chaque membre de la communauté UTT, quel que soit son statut, est tenu d'adopter un comportement de nature à préserver, en toutes circonstances, la réputation et l'image de l'université. Cette exigence revêt une importance accrue pour les personnes exerçant des fonctions ou responsabilités particulières.

Pour les responsables, l'exemplarité est un pilier de la lutte contre les atteintes à la probité. Elle signifie : avoir un comportement personnel irréprochable, tant dans les paroles que dans les actes, prendre des décisions guidées uniquement par l'intérêt du service public, en se détachant de ses convictions personnelles, politiques ou religieuses. En particulier, les responsables doivent se comporter de manière respectueuse envers les bénéficiaires et les collègues, en évitant toute familiarité ou propos violent.

Dans une logique de responsabilité, de prudence et d'exemplarité, sans préjudice des libertés académiques et du principe de neutralité, le personnel et les membres étudiants veillent, dans l'exercice de leurs fonctions, responsabilités et activités, à prendre en considération les impacts environnementaux et sociétaux et à contribuer, dans leur domaine de compétence, à une démarche de soutenabilité.

En particulier, l'exemplarité scientifique se traduit par [l'intégrité scientifique](#) (voir ci-dessous). Au-delà de ces principes généraux, les missions spécifiques de l'université appellent une vigilance particulière dans le domaine de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique.

Éthique de la recherche et intégrité scientifique

La recherche scientifique se déploie dans un environnement de plus en plus complexe, marqué par une compétition accrue pour l'obtention de financements et une pression à la publication. Dans ce contexte, il est impératif de rappeler que le maintien d'une saine compétition scientifique ne doit jamais donner lieu à une course effrénée à la reconnaissance qui pourrait compromettre la rigueur et l'honnêteté des travaux.

Ethique de la recherche

Il convient de saisir la complémentarité de nos repères : l'*éthique* guide la réflexion sur les finalités et les valeurs morales des travaux ; la *déontologie* englobe les devoirs professionnels qui s'imposent à la communauté UTT ; l'*intégrité scientifique* contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats ([article L211-2 du code de la recherche](#)). Bien que distinctes, ces notions sont profondément imbriquées et concourent ensemble à la robustesse et à la pertinence de la science produite et transmise (https://anr.fr/fileadmin/documents/2023/ANR_Ethique-integrite-scientifique-deontologie.pdf).

Intégrité scientifique

L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats ([article L211-2 du code de la recherche](#)). Elle exige en particulier honnêteté et fiabilité (responsabilité des personnes autrices, ne jamais falsifier ou fabriquer des données, refuser le plagiat, etc.), transparence (citer explicitement toutes les sources utilisées, rendre les résultats vérifiables, etc.), et objectivité (ne pas amplifier les applications possibles de ses travaux de manière injustifiée, distinguer clairement l'expertise scientifique de ses convictions personnelles, etc.). Ces obligations d'intégrité s'inscrivent dans le respect des libertés académiques, qui exigent en contrepartie objectivité, tolérance et respect du pluralisme (voir ci-dessous). Voir également la [charte de déontologie des métiers de la recherche](#), signée par l'UTT.

L'intégrité scientifique constitue donc une condition indispensable au maintien de la confiance que la société accorde aux scientifiques et à leurs institutions. Elle implique le respect des bonnes pratiques reconnues par la communauté scientifique à chaque étape de la recherche, de la conception du projet à la publication des résultats. En particulier, la recherche conduite à l'UTT s'inscrit dans le respect des personnes qui y participent. Les membres de la communauté UTT s'engagent à garantir la protection de la vie privée des participants, en veillant notamment au caractère éclairé de leur consentement et à la proportionnalité des données recueillies, au-delà de la simple conformité réglementaire.

L'intégrité scientifique repose sur la confiance, et cette confiance est sapée dès lors que l'impartialité d'une personne de la communauté scientifique ou d'une décision peut être remise en cause. C'est pourquoi la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (Cf. [section 4](#)) constituent un enjeu absolument majeur pour la communauté UTT.

L'intégrité scientifique s'exerce pleinement dans le cadre de la science ouverte, qui vise à rendre accessibles les résultats, méthodes et données de la recherche ([article 30 de la loi pour une République numérique](#)), lorsque cela ne porte pas atteinte à des secrets protégés par la loi, à la protection des personnes et des données ([Règlement Général sur la Protection des Données](#)), au respect de la propriété intellectuelle ou à la [protection du potentiel scientifique et technique de la nation](#).

Les recherches conduites dans des unités relevant du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (ZRR) sont organisées en tenant compte à la fois des contraintes de sécurité et de la logique d'ouverture par défaut. Les membres de la communauté scientifique s'attachent à documenter les raisons de protection des données, à distinguer les données ouvertes, celles soumises à embargo et celles non communicables, et à recourir aux instances internes compétentes pour arbitrer les situations de conflit entre ouverture et protection.

Libertés académiques

La liberté académique, qui a valeur constitutionnelle, est garantie par [l'article L952-2 du Code de l'éducation](#) et est renforcée par la [Charte européenne du chercheur](#) (Commission européenne, 2005, mise à jour en 2023). Celle-ci affirme la liberté de pensée, d'expression et de méthode comme piliers de la recherche, tout en rappelant la responsabilité des membres de la communauté scientifique de servir le bien commun et le progrès scientifique, dans le respect des principes éthiques et des droits fondamentaux.

Cette liberté académique, essentielle à l'excellence et à l'innovation, s'exerce dans le cadre des traditions universitaires, des principes de tolérance et d'objectivité, ainsi que des règles éthiques propres à la communauté scientifique. Ainsi, chaque membre de la communauté scientifique, tout en servant l'intérêt général avec loyauté et transparence, bénéficie d'une autonomie intellectuelle protégée, permettant d'explorer, publier et en-

seigner sans entrave, à condition que les travaux et prises de parole respectent la réglementation en vigueur et les exigences de rigueur scientifique.

Il est recommandé aux membres de la communauté scientifique d'être « attentifs aux distinctions à observer lors d'une prise de parole au sein de l'espace public » et de souligner que contribuer au débat scientifique, dans son domaine de compétence, est différent d'exprimer une conviction de citoyen ou une opinion personnelle ([Bulletin officiel n° 13 du 26 mars 2026](#)).

Cette liberté d'expression académique doit bénéficier d'un degré de protection particulièrement élevé et permettre une forme de « droit à l'erreur » qui garantit sa réalisation ([Bulletin officiel n° 13 du 26 mars 2026](#)).

Cet équilibre entre engagement public et indépendance académique constitue le fondement d'un enseignement supérieur et d'une recherche au service de la société, conciliant responsabilité collective et créativité individuelle.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Conformément à l'[article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983](#), un conflit d'intérêts est défini comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions ». Cette définition souligne qu'une simple apparence de conflit, susceptible de faire naître un doute raisonnable sur l'impartialité d'un membre de la communauté UTT, doit être identifiée et traitée avec la même rigueur qu'un conflit avéré.

La prévention des conflits d'intérêts est une démarche essentielle pour préserver l'impartialité et l'intégrité des décisions au sein de l'université. Cette approche préventive vise à protéger à la fois la personne concernée, qui se prémunit contre tout risque déontologique et pénal, et l'institution, dont elle renforce la crédibilité et la confiance publique. La gestion des conflits d'intérêts apparaît comme la meilleure prévention con-

tre le risque pénal lié à la prise illégale d'intérêts, sanctionnée par [l'article 432-12 du Code pénal](#).

En particulier, lorsque la DRH reçoit une demande de cumul d'activité de la part d'une personne, elle peut, le cas échéant, en cas de doute ou d'interrogation, saisir le comité de déontologie pour s'assurer de l'absence de conflit d'intérêts.

Tout membre de la communauté UTT qui s'estime en situation de conflit d'intérêts a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour y mettre fin ou pour en prévenir les conséquences. Selon la situation, la personne doit :

- s'abstenir de siéger et de délibérer si elle est membre d'une instance collégiale (procédure de déport) ;
- saisir son supérieur hiérarchique, qui confiera, si nécessaire, le traitement du dossier ou l'élaboration de la décision à une autre personne ;
- s'abstenir, pour la décision en cause, d'user d'une délégation de signature qui lui aurait été confiée ;
- être suppléée par un délégué si elle exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, en s'abstenant de lui adresser des instructions.

Dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de traitement des saisines

Des dispositifs sont mis en place pour conseiller, accompagner et traiter avec rigueur toute saisine relative à la déontologie et à l'intégrité scientifique. Ils sont complémentaires aux dispositifs d'écoute et d'accompagnement : acteurs de prévention, [plateforme de signalement](#), pôle santé, lancement d'alerte.

Le comité de déontologie

Le comité de déontologie, formé de trois membres du personnel enseignant-chercheur nommés par le Directeur, est chargé d'accompagner et conseiller l'ensemble du per-

sonnel dans les questions déontologiques. Le comité peut être saisi par mail à l'adresse <deontologie@utt.fr> ou sur la plateforme <http://utt.signalement.net/>. Seul le comité de déontologie de l'UTT reçoit les messages envoyés à cette adresse et accède aux signalements sur la plateforme. Les questions peuvent aussi être posées directement aux membres du comité.

La confidentialité de l'identité et des propos tenus est garantie tout au long de la procédure. Après analyse des situations, le comité déontologie formule des avis et suggestions d'évolution, qu'il transmet à la Direction.

Les personnes qui signalent de bonne foi un manquement potentiel bénéficient de la protection prévue par la loi pour les **lanceurs d'alerte** et ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de rétorsion.

Le comité déontologie communique sur ses actions via l'Intranet, au travers de sa [page dédiée](#) et du [dossier Déontologie](#) de l'espace documentaire.

Le référent ou la référente intégrité scientifique (RIS)

Toute question relative à l'intégrité scientifique peut faire l'objet d'une saisine RIS à l'adresse <integrite.scientifique@utt.fr>. Seul la personne nommée RIS reçoit les messages envoyés à cette adresse.

Le Délégué ou la Déléguée à la protection des données (DPO)

La personne nommée DPO assure un suivi des différentes activités touchant aux données à caractère personnel, à savoir des données permettant d'identifier directement ou indirectement des individus. Elle accompagne la communauté UTT dans la mise en conformité des projets de recherche ou administratifs, notamment par la réalisation d'analyses d'impact ou des démarches auprès de la CNIL si nécessaire (exemple : projets de recherche touchant aux données de santé). Toute question relative à la protection des données personnelles peut se faire à l'adresse <dpo@utt.fr>.

Obligations et comportements attendus

Il est attendu de l'ensemble de la communauté UTT :

- une prise de connaissance des éléments d'information sur la déontologie ;
- un respect des règles durant toutes les activités liées à l'université ;
- une saisine du comité déontologie pour toute situation douteuse.

Mise en œuvre, contrôle et sanctions

La charte est diffusée à l'ensemble des membres de l'UTT et fait l'objet d'actions régulières de sensibilisation. Le non-respect des engagements déontologiques peut entraîner des mesures disciplinaires graduées, allant du rappel à l'ordre jusqu'à des sanctions disciplinaires, conformément à la [réglementation](#).

Le comité exerce une mission consultative et de prévention sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service. Les suites éventuelles, notamment en matière de sanctions, relèvent des instances et autorités compétentes de l'université, selon la procédure prévue par les textes en vigueur.

Révision

Cette charte est susceptible d'être révisée périodiquement pour s'adapter aux évolutions réglementaires et aux besoins de la communauté universitaire.

Sources et références

La présente charte s'appuie sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires nationaux, ainsi que sur les guides et avis des organismes de référence en matière de déontologie et de lutte contre la corruption, et des chartes existantes au sein d'autres universités.

- LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, consultable en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000032433852> (consultée le 12/01/2026)

- Code de l'Éducation, consultable en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006071191/ (consulté le 25/11/2025).
- LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, consultable en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042137953/> (consultée le 12/01/2026)
- Comité d'éthique du CNRS, Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, Version adoptée le 29 janvier 2015, Paris, CNRS, 2015, consultable en ligne : https://www.cnrs.fr/sites/default/files/download-file/2015_Charte_nationale_de%CC%81ontologie_190613.pdf (consulté le 21/11/2025).
- Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), Guide déontologique II : Contrôle et prévention des conflits d'intérêts, 2021, Paris, HATVP. Disponible en ligne : https://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2021/02/HATVP_GuideDeontologie_2021_A-Imprimer.pdf (consulté le 21/11/2025).
- Charte française de déontologie des métiers de la recherche (janvier 2015, ratifications au 13 juin 2019). Disponible en ligne : <https://www.ofis-france.fr/la-charte-francaise-de-deontologie-des-metiers-de-la-recherche> (consultée le 21/11/2025) – Ratifiée par l'UTT
- Charte européenne du chercheur, adoptée en 2005 puis révisée le 13 juillet 2023 par la Commission européenne, suite à la recommandation du Conseil relative au cadre Européen pour attirer et retenir les chercheurs, l'innovation et les entrepreneurs talentueux en Europe. Disponible en ligne : <https://allea.org/wp-content/uploads/2023/06/European-Code-of-Conduct-Revised-Edition-2023.pdf> (consultée le 11 février 2026)
- Textes de référence sur le site de l'Office français de l'intégrité scientifique : <https://www.ofis-france.fr/les-textes-de-reference/>

- Règlement de protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel : [LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles](#).
- Décret n° 2024-430 du 14 mai 2024 portant diverses dispositions relatives à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation. Disponible en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000049535465/>